

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Sap Remover

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2019-04-11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

1.3

Marque commerciale

Bloomco Sap Remover

Tree sap remover

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche c sécurité

Bloomco, Division of Double B Automotive Warehousing Inc. 5035 North Service Road, #B1 Burlington, Ontario, Canada L7L 5V2

Téléphone: (905) 332-8070, 1-(800) 667-9168

Site web: Bloomco.ca

e-mail (personne compétente): info@bloomco.ca

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

CANUTEC 613-996-6666 OU *666 pour telephones portables

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon SGH

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	liquide inflammable	2	Flam. Liq. 2	H225
3.10	toxicité aiguë (orale)	3	Acute Tox. 3	H301
3.1D	toxicité aiguë (cutanée)	3	Acute Tox. 3	H311
3.11	toxicité aiguë (inhalation)	3	Acute Tox. 3	H331
3.8	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	1	STOT SE 1	H370

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement Des effets immédiats sont à craindre après une exposition de courte durée. Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention danger

Canada: fr Page: 1 / 16



selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Sap Remover

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2019-04-11

d'avertissement

- Pictogrammes

GHS02, GHS06,

GHS08







- Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301+H311+H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

- Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.

P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où

elle peut confortablement respirer.

P308+P311 En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P311 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P330 Rincer la bouche.

P361+P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P403+P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

- Composants dangereux pour l'étiquetage méthanol

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Canada: fr Page: 2 / 16



selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Sap Remover

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2019-04-11

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Notes
méthanol	No CAS 67-56- 1	≥85	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Acute Tox. 3 / H331 STOT SE 1 / H370	IOELV

Notes

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16. Exact percentage of ingredients is withheld as a trade secret.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Canada: fr Page: 3 / 16



selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Sap Remover

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2019-04-11

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

 Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et depoussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air,

ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont

Canada: fr Page: 4 / 16



selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Sap Remover

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2019-04-11

normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

- Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de l) travai										
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/ m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/ m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Mention	Sourc e
CA	méthanol	67-56-1	OEL (BC)	200		250					"BC Regulation"
CA	méthanol (alcool méthylique)	67-56-1	OEL (AB)	200	262	250	328				OHS Code
CA	alcool méthylique	67-56-1	PEV/ VEA	200	262	250	328				Regulation OHS

Mention

VLCT

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

Canada: fr Page: 5 / 16



selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Sap Remover

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2019-04-11

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
méthanol	67-56-1	DNEL	260 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
méthanol	67-56-1	DNEL	40 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
méthanol	67-56-1	DNEL	260 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

Canada: fr Page: 6 / 16



selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Sap Remover

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2019-04-11

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
méthanol	67-56-1	PNEC	20.8 ^{mg/} I	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
méthanol	67-56-1	PNEC	100 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
méthanol	67-56-1	PNEC	77 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
méthanol	67-56-1	PNEC	7.7 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
méthanol	67-56-1	PNEC	3.18 ^{mg/} kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
méthanol	67-56-1	PNEC	1,540 ^{mg/} ı	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
méthanol	67-56-1	PNEC	2.08 ^{mg/} ı	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Canada: fr Page: 7 / 16



selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Sap Remover

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2019-04-11

État physique	liquide
Couleur	colorless to pale yellow; transparent
Odeur	caractéristique
Autres paramètres de sécurité	
(valeur de) pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	-97.8 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	64.7 °C à 1,013 hPa
Point d'éclair	9.7 °C à 101.3 kPa
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)
Limites d'explosivité	non déterminé
Pression de vapeur	169.3 hPa à 25 °C
Densité	0.79 ^{g/} cm³
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Solubilité(s)	
- Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
Coefficient de partage	
- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	455 °C
Viscosité	non déterminé

9.2 Autres informations

Propriétés explosives

Propriétés comburantes

Canada: fr Page: 8 / 16

aucune

pas explosif (SGH des Nations unies, annexe 4)



selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Sap Remover

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2019-04-11

Classe de température (États-Unis selon NEC 500)

T1 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 450°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

En cas de chauffage:

Risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Oral $100 \frac{\text{mg}}{\text{kg}}$ Cutané $300 \frac{\text{mg}}{\text{kg}}$ Inhalation: vapeur $3 \frac{\text{mg}}{\text{l}}$ /4h

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du nge méla

Nom de la substance No CAS Voie d'exposition ETA

Canada: fr Page: 9 / 16



selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Sap Remover

Date d'établissement: 2019-04-11

Numéro de la version: GHS 1.0

méthanol	67-56-1	oral	100 ^{mg/} kg
méthanol	67-56-1	cutané	300 ^{mg/} kg
méthanol	67-56-1	inhalation: vapeur	3 mg/I/4h

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Potentiel de perturbation du système endocrinien Aucun

des composants n'est énuméré.

Canada: fr Page: 10 / 16



selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Sap Remover

ment sur les transports des marchandises dangereuses

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2019-04-11

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Numáro ONLI

1/1

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

1220

\neg		— A A . I		atives au transport
ĸ	IIRR(IR)		ntarmations rai	ativae ali tranenori
				anves au nansport

14.1	Numero ONO	1230
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	MÉTHANOL
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	Classe	3 (liquides inflammables)
	Risque(s) subsidiaire(s)	6.1 (toxicité aiguë)
14.4	Groupe d'emballage	II (matière moyennement dangereuse)
14.5	Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le règle-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires

(UN RTDG)

Numéro ONU 1230

Désignation officielle MÉTHANOL

Classe 3
Risque(s) subsidiaire(s) 6.1
Groupe d'emballage II

Étiquette(s) de danger 3+6.1



Dispositions spéciales (DS) 279 (UN RTDG)

Canada: fr Page: 11 / 16



3 6.1

Ш

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Sap Remover

E2 (UN RTDG)

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

Quantités exceptées (EQ)

Quantités limitées (LQ)

Quantités limitées (LQ) 1 L (UN RTDG)
Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établisseme nt: 2019-04-

11

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU 1230

Désignation officielle MÉTHANOL

Classe
Risque(s) subsidiaire(s)
Polluant marin

Étiquette(s) de danger 3+6.1



Groupe d'emballage

Dispositions spéciales (DS) 279

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 1 L

EmS F-E, S-D

Catégorie de rangement (stowage category) B

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU 1230

Désignation officielle Méthanol

Classe 3
Risque(s) subsidiaire(s) 6.1
Groupe d'emballage II
Étiquette(s) de danger 3+6.1



Dispositions spéciales (DS)

Quantités exceptées (EQ)

Quantités limitées (LQ)

1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementatior

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

15.1.5 Toxic Substance Control Act (TSCA) tous les composants sont énumérés

0.1

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

aucun des composants n'est énuméré

Canada: fr Page: 12 / 16



selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Sap Remover

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2019-04-11

- Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)

Toxics Release Inventory						
Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Effective date			
méthanol	67-56-1		1986-12-31			

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Statutory code	Final RQ pounds (Kg)
méthanol	67-56-1		3 4	5000 (2270)

Légende

3 "3" indicates that the source is section 112 of the Clean Air Act

Clean Air Act

aucun des composants n'est énuméré

15.1.5 New Jersey Worker and Community Right to Know Act

0.5

Right to Know Hazardous Substanc	∍ List		
Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Classifications
alcool méthylique	67-56-1		TE F3

Légende

F3 Flammable - Third Degree

TE Tératogène

15.1.5 California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and 0.6 Toxic Enforcement Act of 1986

Proposition 65 List of chemicals

Proposition 65 List of chemicals				
Nom selon l'inventaire	No CAS	Conc.	Remarques	Type of the toxicity
méthanol	67-56-1	99.99 % m		developmental

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Canada: fr Page: 13 / 16

^{4 &}quot;4" indicates that the source is section 3001 of the Resource Conservation and Recovery Act (RCRA)



selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Sap Remover

Date d'établissement: 2019-04-11

Numéro de la version: GHS 1.0

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	/	none
Health	2	temporary or minor injury may occur
Flammability	3	material that can be ignited under almost all ambient temperature conditions

Catégorie	Évaluation	Description
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

Chronic: chronic hazard

Flammability: flammability hazard

Health: health hazard

Personal protection: personal protective equipment (PPE) for normal use

Physical hazard: physical hazard

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	3	material that can be ignited under almost all ambient temperature conditions
Health	2	material that, under emergency conditions, can cause temporary incapacitation or residua injury
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés

Légende

DSL Domestic Substances List (DSL)
REACH Reg. substances enregistrées REACH
TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Canada: fr Page: 14 / 16



selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Sap Remover

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abieviations et actorymes		
Abr.	Description des abréviations utilisées	
"BC Regulation"	OHS Regulation: Section 5.48 (British Columbia)	
Acute Tox.	Toxicité aiguë	
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)	
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)	
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)	
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)	
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë	

Abr.	Description des abréviations utilisées
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NPCA-HMIS® III	National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OHS Code	Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
Regulation OHS	Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec)
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies

Canada: fr Page: 15 / 16



selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Sap Remover

Numéro de la version: GHS 1.0 Date d'établissement: 2019-04-11

STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD).

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

Canada: fr Page: 16 / 16